

développent au-delà du cadre national. Comme le Canada, les États-Unis maintiendront leurs restrictions sectorielles actuelles aux investissements.

Agriculture

Les Canadiens bénéficieront de conditions plus libres pour le commerce des produits agricoles. Tous les droits de douane sur les produits agricoles seront éliminés sur une période de 10 ans, mais le Canada pourra protéger les producteurs nationaux de fruits et de légumes frais lorsque les prix seront bas.

Des dispositions particulières garantissent que cette protection s'applique aux superficies sur lesquelles la culture du raisin sera remplacée par celle d'autres fruits et légumes.

Les producteurs de bœuf qui exportent d'un pays à l'autre seront dispensés de toute restriction, ce qui permettra aux producteurs canadiens de bœuf et de veau d'avoir constamment accès au marché américain. Aucune subvention à l'exportation ne sera permise dans le commerce des produits agricoles entre le Canada et les États-Unis. Le Canada sera également dispensé de toute restriction américaine touchant les produits qui contiennent 10 pour cent ou moins de sucre, mesure très importante pour l'industrie canadienne de transformation alimentaire.

L'Accord ne brime pas le droit des gouvernements fédéral et provinciaux de protéger et de stabiliser les revenus agricoles. L'existence des offices de commercialisation des céréales, du lait, de la volaille et des œufs, ainsi que le droit du Canada d'établir